



RÈGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS ADOS

(APPLICABLE AU 01/09/2018)

PREAMBULE

Le présent règlement fixe les règles de bon fonctionnement des accueils de loisirs ados de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, en conformité avec les textes réglementaires et législatifs relatifs aux accueils de loisirs.

Ces structures sont agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure et Loir et de l'Eure liées par convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et Loir et de l'Eure.

Ce service est ouvert à tous les jeunes résidents prioritairement sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux et scolarisés au collège à partir de la classe de 6^{ème}.

INTRODUCTION

Il s'agit de lieux de rencontres, d'informations, d'échanges favorisant la confrontation d'idées, l'émergence de projets, la création culturelle, la réalisation d'activités, l'accession à l'autonomie, l'ouverture d'esprit, ainsi que la découverte et le respect de l'environnement.

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement. Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant les Accueils adolescents, que ce soit les jeunes, le personnel encadrant ou tout autre personne entrant dans la structure. Il est fondé sur la règle commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violences, pas d'insultes, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

I/ PRESENTATION DES STRUCTURES

A. EZY SUR EURE

Accueil de Loisirs Ados
Rue de la République
27530 EZY SUR EURE
Téléphone : 02 37 82 01 02 / Portable : 06 30 98 64 83
Mail : alsh.ezy@dreux-agglomeration.fr
Site Internet : www.dreux-agglomeration.fr

B. CHÂTEAUNEUF EN THYMERAI

Accueil de Loisirs Ados La Grande Noue
Rue de la Pépinière
28170 CHÂTEAUNEUF EN THYMERAI
Portable : 06 07 68 57 35
Mail : jeunesse.chateauneuf@dreux-agglomeration.fr
Site Internet : www.dreux-agglomeration.fr

II/ HORAIRES D'OUVERTURES ET FERMETURES

Les horaires d'ouvertures des structures varient selon les services proposés et les périodes. Ceux-ci ne sont pas définitifs et peuvent être modifiés en fonction des contraintes de fonctionnement, des fréquentations des utilisateurs, ou à des actions ponctuelles suivies et organisées par les jeunes.

	MERCREDIS	VACANCES
EZY SUR EURE	<p>13h30 (Possibilité d'accueil avec repas dès 12h45) A 18h30 (Départ échelonné à partir de 17h30)</p>	<p>Du lundi au Vendredi Matin* : 09h30 – 12h30</p> <p>Après-midi : 13h30 – 18h30 (Départ échelonné à partir de 17h30)</p> <p>Possibilité d'accueil à la journée avec repas *Possibilité d'accueil dès 7h00</p>
CHÂTEAUNEUF EN THYMERAI	<p>13h30 (Possibilité d'accueil avec repas dès 12h30) A 18h30 (Départ échelonné à partir de 17h30)</p>	<p>Du lundi au Vendredi Matin* : 09h00 – 12h00</p> <p>Après-midi : 13h30 – 18h30 (Départ échelonné à partir de 17h30)</p> <p>Possibilité d'accueil à la journée avec repas *Possibilité d'accueil dès 7h30</p>

III/ LE PERSONNEL

Chaque structure est sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice) diplômé(e) titulaire d'un titre ou diplôme dont la liste est fixée par arrêté du ministère chargé de la jeunesse. La composition des équipes répond à la réglementation en vigueur.

Le personnel encadrant est composé de personnes salariées. Ces personnes sont le plus souvent titulaires d'un brevet d'aptitude (*BAFA, BAFD, BPJEPS, BAAPAT*) ou d'une qualification certifiée par leur statut d'agent public relevant de l'animation ou reconnu dans la liste fixée par arrêté du ministère chargé de la jeunesse.

IV/ L'INSCRIPTION

a) LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Avant toute inscription, les familles devront obligatoirement constituer un dossier composé des pièces suivantes :

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ADMISSION	
Fiche de renseignement	<input type="checkbox"/>
Fiche sanitaire de liaison	<input type="checkbox"/>
Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé	<input type="checkbox"/>
Copie de l'avis d'imposition, le cas échéant la déclaration de revenus de l'année précédente des deux parents ou du foyer	<input type="checkbox"/>
Copie de la police d'assurance responsabilité civile (<i>nom du jeune et mention «extrascolaire»</i>)	<input type="checkbox"/>
Règlement intérieur signé	<input type="checkbox"/>

IMPORTANT !

- Le dossier d'inscription établi sera valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire en cours.
- Tout changement de situation (*familiale, d'adresse, d'employeur, de numéro de téléphone, etc.*) doit être signalé dans les plus brefs délais.

b) LES CRITÈRES D'INSCRIPTION

Les accueils de loisirs ouverts sur les mercredis et les vacances s'adressent aux **adolescents scolarisés au collège à partir de la classe de 6^e**.

Ils sont ouverts en priorité :

- ✓ Aux jeunes habitants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- ✓ Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles. Toutefois, **nous privilégions les jeunes** fidèles à l'accueil de loisirs ados.

Les jeunes non couverts par une assurance ne seront pas acceptés à l'accueil de loisirs.

Tout dossier incomplet sera irrecevable et ne permettra pas d'inscription effective.

Les familles devront s'être acquittées de toutes les sommes dues dans l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour que leur demande d'inscription puisse être validée. Dans le cas contraire, le dossier ne sera pas retenu.

V/ LES TARIFS

Les tarifs sont fixés et adoptés par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux et varient selon les revenus. Ils sont applicables sous la forme d'une cotisation annuelle, valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année quelle que soit la date d'inscription et renouvelée tous les ans.

L'inscription annuelle permet aux jeunes d'accéder librement, durant l'année scolaire, mercredis et vacances, sauf activités exceptionnelles.

Un supplément sera majoré pour ces prestations.

a) COTISATION ANNUELLE

COTISATION ANNUELLE		
REVENUS	AGGLO	HORS AGGLO
Inférieur à 1 200 €	12,00 €	24,00 €
1 201€ à 1 775 €	17,00 €	34,00 €
1 776€ à 2 350 €	22,00 €	44,00 €
2 351€ à 2 925 €	27,00 €	54,00 €
2 926€ à 3 500 €	32,00 €	64,00 €
Plus de 3 500 €	37,00 €	74,00 €

b) TARIFS ACTIVITES EXCEPTIONNELLES

SUPPLEMENT ACTIVITES SPECIFIQUES	AGGLO	HORS AGGLO
Repas	5,60€	5,60€
Repas + goûter	6,80 €	6,80 €
Atelier - Stage 1/2 journée	6,00 €	12,00 €
Atelier -Stage 1 journée	15,00 €	30,00 €
Surcoût pour activité (cinéma, piscine, laser-game, musée, bowling, ...)	10,00 €	20,00 €
Sortie exceptionnelle (visite touristique, parc d'attractions,...)	20,00 €	40,00 €

VI/ LA FACTURATION

La cotisation annuelle devra être réglée lors de la 1^{ère} facturation de l'année.

Pour les suppléments, le paiement s'effectue a posteriori et à réception de la facture auprès du directeur (de la directrice) de la structure.

Toute absence injustifiée pour les mercredis et vacances sera facturée sauf présentation d'un certificat médical (transmission sous 8 jours).

Toutefois une annulation est possible dans un délai de 48h00 avant l'accueil du jeune.

Le paiement peut être effectué en espèces ou par chèque libellé au nom du **Trésor Public**. Les chèques vacances sont acceptés pour les mercredis et vacances.

Faute de paiement, un titre de recette sera émis auprès du Trésor Public.

Un paiement par carte bleue est également possible sur le « Portail Famille » du site :

www.dreux-agglomeration.fr



Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le tarif maximum sera appliqué

Les ressources à prendre en considération sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

VII/ ASSURANCE

L'accueil est garanti par la responsabilité civile de la collectivité. Cependant, chaque adhérent doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la collectivité.

Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée au collège, lycée ou autre couvre également les risques périscolaires et extrascolaires.

VIII/ REGLES DE VIE ET SANCTIONS

a) LES REGLES DE VIE

Toute personne fréquentant l'accueil s'engage sur les points suivants :

- ✓ Le respect de chacun,
- ✓ L'accueil de loisirs est un lieu public, par conséquent l'alcool, le tabac, les stupéfiants sont prohibés dans son enceinte,
- ✓ Le respect des normes d'hygiène (*poux...*),
- ✓ Le personnel, ainsi que tout autre usager de la structure,
- ✓ Pour tout traitement en cours, un certificat médical est **obligatoire**,
- ✓ Les horaires doivent être respectés,
- ✓ Les locaux et le matériel doivent être respectés.

Les jeunes devront avoir une tenue et un langage corrects envers le personnel, les partenaires et les intervenants ainsi que respecter les règles de vie de l'Accueil de Loisirs Ados.

La communauté d'Agglo du Pays de Dreux décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou de détérioration même commis à l'intérieur des locaux ou lors d'une activité extérieure.

En revanche, il est fortement conseillé d'avoir :

- Une tenue adaptée aux activités et au temps,

Tout départ de la structure en dehors des horaires du centre se fera uniquement sur présentation d'une décharge parentale.

b) LES SANCTIONS : la dégradation

Toute dégradation de matériel entraînera un remplacement ou une réparation à la charge des parents.

c) LES SANCTIONS : l'exclusion

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement écrit.

L'équipe pédagogique et l'organisateur se réservent le droit, en cas de manquement grave, à prononcer l'exclusion.

En cas de non-paiement, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée de manière temporaire en attendant que le paiement soit effectué.

Fait à Dreux, le 26/06/2018

Pour le Président et par délégation,

Daniel FRARD

Vice-Président en charge de l'Enfance, Jeunesse et Sport





**DECLARATION D'ACCEPTATION
REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS ADOS**

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

Téléphone :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et accepte de m'y confirmer.

Le _____

Signature des responsables légaux

